

Compte-rendu de la séance commune de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) et de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) du lundi 2 décembre 2013

Etaient présents : M. St. VERDAY, Président de la CCATM ;

Mme N. HAVELANGE, M. P. CARPENTIER, Mmes D. WISLEZ, Chr. BONESIRE, S. VERTONGEN, MM. J.-M. DELBOUILLE, J.-M. DANZE et R. LERUTH, membres effectifs de la CCATM ;

MM. E. ILLEGEMS, M. GILSON, M. JAMAR, D. LECLERCQ et J.-Cl. DUMONT, membres suppléants de la CCATM ;

Mme L. CULOT, Echevine de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

M. Th. JURION, Conseiller en Aménagement du Territoire, Secrétaire de la CCAM.

Etaient excusés : M. Ch. GOFFINET, membre effectif de la CCATM ;
M. Fr. LERUTH, membre suppléant de la CCATM.

CCATM

▪ Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2013 :

Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2013 est approuvé sans remarque.

▪ Suivi des dossiers examinés lors des séances antérieures de la CCATM :

La CCATM est informée de l'octroi de huit permis d'urbanisme évoqués lors des séances du 11/09/2013 (permis d'urbanisme BOUDIN-ZITO, DALEM, DEFOSSE, LAMBOTTE-SERET, SERVAIS-SIMON, SOTTIAUX-GRIGNARD et SUAREZ MARTINEZ) et du 07/10/2013 (permis d'urbanisme LEONARD-THEWISSEN).

▪ Avis de la C.C.A.T.M. au Collège communal :

1. *Demande de permis d'urbanisme (article 127) introduite par l'Administration communale d'Aywaille, Rue de la Heid, 8 à 4920 Aywaille, pour la régularisation des travaux de sécurisation de la RN 633 (abattage d'arbres et peignage des rochers), sis aux lieux-dits "Sur les Petits Pleins" et "Bois le Dame", sur la parcelle cadastrée section A n° 137 H 2 (90 a 00) et 55 C (1 ha 71 a 00) – Dérogation au plan de secteur (zone forestière).*

Un membre de la CCATM fait remarquer qu'il est ridicule de régulariser des abattages d'arbres, 3 ans après la réalisation des travaux.

Les services communaux font remarquer que le DNF a imposé la régularisation des travaux moyennant la réalisation d'une étude appropriée des incidences sur Natura 2000, soumise à marché public.

Par 8 voix pour et 2 abstentions, la CCATM émet un **avis favorable** sur le projet de régularisation des travaux de sécurisation de la RN 633 (abattage d'arbres et peignage des rochers), sis aux lieux-dits "Sur les Petits Pleins" et "Bois le Dame", sur la parcelle cadastrée section A n° 137 H 2 et 55 C.

2. *Demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Eric FABRI, Hameau de Niaster, 18 à 4920 Aywaille, pour la transformation d'une maison d'habitation (modification du permis d'urbanisme n° 5812 délivré le 14 mars 2013), à l'adresse, sur la parcelle cadastrée section B n° 702 Z (07 a 10) – Dérogation au plan de secteur (zone agricole).*

À l'unanimité, la CCATM émet un **avis favorable** sur le projet de transformation d'une maison d'habitation (modification du permis d'urbanisme n° 5812 délivré le 14 mars 2013), Hameau de Niaster, 18 à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée section B n° 702 Z.

3. *Demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Tito FANNI, Allée des Perches, 18 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la construction d'un car-port, à l'adresse, sur la parcelle cadastrée section I n° 203 G 12 (02 a 43) – Dérogation aux prescriptions urbanistiques du permis de lotir en ce qui concerne l'implantation.*

Le Conseiller en Aménagement du Territoire fait remarquer que le car-port sera implanté à 30 centimètres de la limite de propriété. En conséquence, en vue de respecter les prescriptions du code civil en matière de vues directes, il conviendra que le bénéficiaire du permis :

- soit conclue en sa faveur, avec le propriétaire du terrain sis Allée des Perches, 20, une servitude de vue ;
- soit pose un bardage en bois, sur une hauteur de 1,80 m, en élévation gauche du car-port, en vue d'éviter toute vue vers le terrain sis Allée des Perches, 20.

À l'unanimité, la CCATM émet un **avis favorable** sur le projet de construction d'un car-port, Allée des Perches, 18 à 4920 Sougné-Remouchamps, sur la parcelle cadastrée section I n° 203 G 12.

4. *Demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Roland LHONNEUX, Rue Longchamps, 22 à 4920 Aywaille, pour la régularisation de la transformation d'une habitation, la construction d'annexes et d'une pergola, la réalisation d'une couverture de toit, la construction d'un abri de jardin, la modification du relief du sol et la transformation d'un abri pour animaux, à l'adresse, sur la parcelle cadastrée section A n° 1220 A 2 (08 a 14) (lot n° 4 du lotissement LHONNEUX), 1220 W (11 a 16) (lot n° 2 du lotissement GILLET-LAWARREE), 1228 A (57 a 85) et 1227 B (56 a 70) – Construction dont la profondeur est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, et dérogations aux prescriptions urbanistiques des permis de lotir en ce qui concerne les constructions hors des zones aedificandi, la pente de toitures, le matériau de toiture, la modification du relief du sol et le matériau des élévations (serres).*

Un membre de la CATM fait remarquer que Monsieur LHONNEUX ne demande jamais d'autorisation avant de réaliser ses travaux. Lors des constructions précédentes, l'intéressé a causé de nombreux désagréments à tout le quartier, notamment lors de la réalisation de son remblai. En outre, il atterrit avec son hélicoptère sur son terrain, sans rien demander à personne, alors qu'un permis pour un héliport privé a été interdit, à Xhoris, pour quelqu'un qui en avait fait la demande. De plus, il sort du mur à régulariser des eaux brunes qui s'écoulent sur le terrain voisin.

Ce membre de la CCATM trouve anormal que les services communaux aient dû travailler aussi longtemps, depuis 10 ans, sur les dossiers de constructions érigées en infraction par Monsieur LHONNEUX, aux frais du contribuable, et estime qu'il conviendrait que l'intéressé paye une amende.

Le point est mis aux votes, en scindant les projets de régularisation et de nouvelles constructions.

À l'unanimité, la CCATM émet un **avis défavorable** sur les projets de régularisation des actes et travaux réalisés en infraction.

En ce qui concerne les nouvelles constructions, un membre de la CCATM fait remarquer qu'il ne sera pas possible, pour des raisons techniques, de placer les blocs de climatisation d'un local fermé, tel que le mentionnent pourtant les plans. Ce membre de la CCATM estime donc qu'après s'être moqué des voisins, Monsieur LHONNEUX se moque également de la Commune. Toutefois, moyennant le déplacement des blocs de climatisation sur la façade opposée, les travaux projetés seraient de nature à résoudre des problèmes de voisinage.

Par 9 voix contre et 1 abstention, la CCATM émet un **avis défavorable** sur le projet de construction d'annexes et d'une pergola, la réalisation d'une couverture de toit, la construction d'un abri de jardin, la modification du relief du sol et la transformation d'un abri pour animaux, Rue Longchamps, 22 à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée section A n° 1220 A 2, 1220 W, 1228 A et 1227 B.

▪ Divers :

1. Le Conseiller en Aménagement du Territoire informe la CCATM que le projet de révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) est soumis à enquête publique du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014. La CCATM sera amenée à se prononcer sur ce dossier lors d'une séance ultérieure.

2. Un membre de la CCATM réagit à l'article de l'UVCW (« *CCATM : du sang neuf, des idées à partager* ») transmis avec la convocation de la CCATM du 2 décembre 2013, retraçant deux modèles de fonctionnement de CCATM, l'un où toutes les décisions sont prises à l'unanimité, l'autre où des votes interviennent pour tous les dossiers.
Ce membre s'interroge sur le but de la transmission de cet article, en se demandant si on essaie de changer le procédé de fonctionnement de la CCATM d'Aywaille en vue de cadenciser les décisions.
Un autre membre de la CCATM précise avoir transmis l'article de l'UVCW au service Urbanisme, en vue d'informer les membres de la CCATM sur les façons dont ces commissions se déroulent dans d'autres communes, sans aucune arrière-pensée.
Le Président de la CCATM propose que soit dressé un bilan annuel des avis consultatifs remis par la CCATM, à mettre en relation avec les décisions prises par le Fonctionnaire délégué.
3. Un membre de la CCATM, en se basant sur l'annonce de la consultation de la CCATM pour le projet de révision du SDER, demande pourquoi la Commission n'a pas été consultée dans le cadre du cadre éolien ?
Le Conseiller en Aménagement du Territoire indique que la consultation de la CCATM dans le cadre de la révision du SDER est obligatoire en vertu de l'article 14, § 2, du CWATUPE, ce qui n'était pas le cas du cadre éolien.

Le Président,

St. VERDAY

CLDR

Etaient présents : MM. R. PARMENTIER, A. HOCQUET, M. BARTHOLOME, C. VAN DOOREN, Mme Ch. BONESIRE, P. CARPENTIER, membres effectifs de la CLDR;

M. F. TIRIONS et Mme. F. THEATE, membres suppléants de la CLDR ;

Mme M-F. GILIS et M. D. PIRON, Agents de développement (GREOA)

Mme. V. BARTHOLOME, Secrétaire de la CLDR.

Etaient excusés : MM. Ph. DODRIMONR, Député-Bourgmestre, Président,
D. COUVREUR, membre effectif de la CLDR ;
M. GILSON, membre suppléant de la CCATM.

▪ Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2013 :

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2013 est approuvé sans remarque.

La Secrétaire précise que le procès-verbal indiquait la création en novembre 2013 d'un comité de gestion de la maison de village et de services à Nonceveux auquel serait associé la CLDR. Vu l'avancée plutôt lente des travaux, le Collège a décidé de postposer la création de ce comité.

▪ Réflexion sur le programme d'action (lot 0) :

La Secrétaire fait part et remet aux membres le document intitulé « lots 0 – réalisation d'actions du programme d'actions du PCDR depuis l'approbation du PCDR », actualisé au 2 décembre 2013. Elle précise que notamment un des points du programme d'actions n'a pas été abordé à ce jour. Il s'agit de « dater les plus vieilles maisons de chaque village et ajouter un petit historique sur des panneaux informatifs. Etablir une promenade reliant les plus beaux bâtiments de la Commune (collaboration avec la Maison de Tourisme, le Syndicat d'initiative,...). Le GT des chemins vicinaux avait marqué un intérêt pour ce thème après la réalisation de l'inventaire des chemins vicinaux. M. Hocquet, représentant ce GT, précise qu'actuellement le GT collabore avec la

Commune sur la réhabilitation du site classé du Ninglinspo (sécurisation des petits ponts et cheminements piétons). Il s'agit d'un site repris en zone NATURA 2000 très visité. Précédemment, le Génie civil procédait à l'entretien du site qui était le lieu du passage de la marche du souvenir. Il est important aujourd'hui de rétablir la mobilité et la sécurité à l'endroit. Un comité a été créé pour faire avancer les travaux avec pour objectif une remise en état jusqu'au site de la « chaudière » de manière à y arriver « à pieds secs ».

Mme Gilis expose aux membres des thématiques abordées par d'autres Communes via leur GT : Patrimoine, arbres remarquables, lieux-dits, communication (site internet, bulletin communal, farde d'accueil des nouveaux habitants, charte de convivialité, brochure mobilité).

Monsieur Tirions est volontaire pour faire un état des lieux des points de vue remarquables de l'entité en vue de leur remise en état. Il souhaite cependant être aidé vu l'ampleur de la tâche (29). Un appel aux volontaires sera lancé dans le bulletin communal du premier trimestre 2014.

Madame Bonesire est quant à elle volontaire pour contribuer à la mise à jour de la liste des arbres et haies remarquables. Le Fonctionnaire délégué sollicitera en effet les communes courant 2014 pour réaliser cette mise à jour.

La Secrétaire,

V. Bartholomé